

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 15 mai 2006 (BGC p. 949), les députés Jean-Noël Gendre et Georges Godel constatent que malgré les efforts de rationalisation et de collaboration réalisés par les propriétaires forestiers, ces derniers se trouvent dans une situation économique extrêmement difficile. Il est à craindre que les propriétaires envisagent simplement d'abandonner l'entretien de leur forêt, ce qui met en péril les prestations d'intérêt public de la forêt : protection de la population et des biens de valeur par les forêts protectrices, protection des nappes phréatiques, qualité d'accueil de l'espace forestier pour les citoyens, maintien de la biodiversité par des peuplements variés et structurés. Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'adapter les dispositions concernant les subventions découlant de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles par une augmentation des taux cantonaux, en priorité pour les soins aux jeunes forêts en plaine et en montagne, permettant de compenser la réduction de l'aide fédérale. Cela ne devrait pas modifier le budget accordé au Service des forêts et de la faune.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat connaît la situation économique difficile dans laquelle se trouvent actuellement les propriétaires forestiers du canton de Fribourg. L'ouragan Lothar de décembre 1999 et les dégâts consécutifs (attaques répétées des peuplements d'épicéas par le bostryche) ont détruit des peuplements de valeur. Depuis l'ouragan Lothar le prix des bois a chuté d'environ 30 % et n'a toujours pas retrouvé le niveau de 1999, même si dernièrement les prix ont connu une reprise intéressante.

Le Conseil d'Etat salue les grands efforts réalisés par les propriétaires forestiers pour reconstituer les surfaces sinistrées. La réalisation de ces travaux sur 10 ans au minimum est nécessaire pour favoriser le développement du rajeunissement naturel et par là l'installation de forêts d'avenir diversifiées, structurées et stables.

Le Conseil d'Etat regrette qu'avec le Programme d'allégement budgétaire, la Confédération ait drastiquement réduit les crédits mis à disposition des cantons sinistrés entre 2000 et 2003. Actuellement, les crédits forestiers fédéraux en faveur des propriétaires forestiers sont redescendus au niveau de 1998 et diminueront encore ces prochaines années. En revanche, le coût de la gestion durable des forêts a sensiblement augmenté depuis 1998.

Ainsi, dans la forêt fribourgeoise de grandes surfaces demandent des soins, en plaine comme en montagne, où un retard est constaté dans l'entretien des forêts protectrices.

Afin d'inciter les propriétaires à réaliser les travaux prioritaires de soins aux forêts, le Conseil d'Etat prévoit d'adapter dès le 1^{er} janvier 2007 l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16). Actuellement, il y a lieu de ne modifier que les éléments urgents, à savoir augmenter les deux taux concernant les soins aux jeunes forêts en plaine et en montagne. Le Conseil d'Etat précise que dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, une analyse sera réalisée pour l'ensemble des dispositions relatives aux subventions (LFCN, RFCN, ordonnance RSF 921.16).

Vu l'importance des soins aux jeunes forêts pour garantir des forêts d'avenir variées, structurées et stables, un soutien cantonal supplémentaire est prévu. Le Conseil d'Etat prévoit de modifier l'ordonnance RSF 921.16 avec la possibilité de subventionner les soins aux jeunes forêts avec un taux cantonal jusqu'à 45 % (plafond actuel fixé à 18 %).

Le rajeunissement des forêts protectrices est en retard. La baisse du soutien fédéral aux mesures sylvicoles dans les forêts protectrices accentue encore ce phénomène. Quelque 20 projets pluriannuels en cours absorbent le contingent fédéral de versement attribué au canton pour les années à venir, ce qui bloque l'engagement fédéral pour d'autres projets urgents. Le Conseil d'Etat prévoit de modifier l'ordonnance RSF 921.16 avec la possibilité de subventionner le rajeunissement des forêts protectrices avec un taux cantonal maximal de 18 % dès 2007 (actuellement 9 %). Cela permettra dès 2007 la réalisation de plusieurs projets en attente.

L'augmentation des taux cantonaux entraînera pour 2007 un besoin supplémentaire estimé à environ 450'000 francs de subventions cantonales. Pour 2007, le Conseil d'Etat a décidé de compenser ce montant dans le cadre d'autres positions budgétaires du Service des forêts et de la faune. Dès 2008, la RPT sera introduite avec son nouveau système de subventionnement des mesures d'encouragement de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. Les crédits nécessaires seront discutés et fixés dans le cadre de la planification financière 2008 – 2011, ainsi que dans le cadre de la procédure budgétaire 2008. Le Conseil d'Etat tient à préciser que pour l'ensemble des domaines liés à la RPT il n'entend pas se substituer automatiquement aux retraits de la Confédération.

Le Conseil d'Etat précise qu'un rapport détaillé sera élaboré en réponse au postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre / Paul Sansonnens. Ce rapport portera sur la politique forestière cantonale, sa coordination avec la politique forestière fédérale, qui sera d'ailleurs discutée par le Parlement fédéral en 2007 dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur les forêts. Ce rapport éclaircira aussi les responsabilités des acteurs dans la tâche conjointe que constitue la forêt entre la Confédération, le canton, les communes, les propriétaires et éventuellement des tiers.

Par l'adaptation, dès 2007, des taux de subventionnement pour les soins aux jeunes forêts et le rajeunissement des forêts protectrices, le Conseil d'Etat considère avoir répondu aux attentes des motionnaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

Fribourg, le 7 novembre 2006